



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Création d'un poste d'adjoint**

DE20180522\_47

Conseil municipal du 22 mai 2018

Rapporteur :  
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018  
Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT


Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID



Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POUSSET

## RESSOURCES

### Création d'un poste d'adjoint

Assemblées et Contrôle de légalité  
id : 2248

Conseil municipal  
22 mai 2018

47

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L,2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que l'effectif du Conseil municipal permet de désigner 12 adjoints maximum ;

Considérant qu'à ce jour le nombre d'adjoints est en deça de ce seuil ;

Considérant qu'à tout moment le Conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint au Maire supplémentaire dans la limite du nombre légal ;

Considérant le nombre et l'importance des dossiers à traiter,

Il vous est proposé de porter à 12 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

22 mai 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,  
**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**  
Adjointe déléguée  
Solidarité - Famille  
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.